

## Règlement du jeu

# Panique au SNRB

### Article 1 : Organisation

L'Association Normandie Equitable ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 7 rue Daniel Huet, immatriculée sous le numéro SIRET 75118323700039, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 27/04/2024 à 8h00 au 31/07/2024 à Minuit.

### Article 2 : Participants et participantes

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, personnes âgées de 12 à 18 ans, à la date du début du jeu, résidant en France.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

«L'organisatrice» se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Les participantes et participants devront se procurer les guides « L'atypique », édités par Normandie Équitable, des deux territoires Caen et le Havre, qui donnent à voir les lieux à visiter et professionnels à rencontrer pour trouver des indices nécessaires à la résolution de l'enquête.

Une fois sur les lieux, les joueurs devront résoudre des énigmes simples permettant d'accéder à des informations qui pourraient être utiles à leur enquête, visant à déterminer le ou les responsables de l'effondrement du système économique prédominant, défendu par le SNRB : des noms, des lieux, des intentions, des relations.

Certaines informations combinées peuvent amener les joueurs à obtenir des “super indices” qui ne sont pas accessibles dans des lieux physiques.

Dès l’instant où le joueur pense avoir tous les éléments suffisants pour émettre une hypothèse, il peut envoyer sa réponse à l’organisateur.

Par ailleurs, des posts sur instagram seront mises en ligne par l’organisateur tout au long du jeu afin d’apporter de l’aide et des informations complémentaires aux joueurs.

Pour chaque indice trouvé, les participantes et participants pourront compléter leur journal de bord numérique, disponible sur le site de Normandie Equitable, en flashant le QR code “caché” dans les guides Atypique.

Pour tenter de gagner, les joueurs et les joueuses devront envoyer leurs réponses via leur journal de bord numérique, ou par courriel à [contact@normandie-equitable.org](mailto:contact@normandie-equitable.org) , avant le 31/07/2024 à 23h59. Il **devront obligatoirement communiquer les “Codes SNRB” des indices et “super indices”**

Les participantes et participants doivent s’identifier sur le journal de bord numérique, ou par courriel à [contact@normandie-equitable.org](mailto:contact@normandie-equitable.org) en indiquant leur nom / prénom / adresse, pour que leur inscription soit validée. Le joueur, ou la joueuse, est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d’inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L’organisatrice » sans que celle-ci n’ait à s’en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s’appliquera en cas de multi-participation.

## Article 4 : Gains

Il y aura deux types de lots : un “gros lot” et des “seconds lots”. Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Pour gagner le “gros lot”, les participantes et participants devront fournir les Codes SNRB des 5 “super indices” et pourront ainsi prétendre gagner un **vélo électrique reconditionné**
- Pour gagner les seconds lots, les participantes et participants devront formuler leur hypothèse et fournir les Codes SNRB de l’ensemble des indices qu’ils/elles auront trouvé et pourront ainsi prétendre gagner :
  - A Caen : 1 panier garni d’une valeur de 300€, 1 panier garni d’une valeur de 200€, 2 paniers garni d’une valeur de 100€
  - Au Havre : 1 panier garni d’une valeur de 300€, 1 panier garni d’une valeur de 200€, 1 paniers garni d’une valeur de 100€

## Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort aura lieu à **Caen le 2 septembre à 14h**.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Pour le “gros lot”, le ou la gagnante sera tirée au sort parmi les participantes et participants qui ont résolu l’enquête **ET** trouvé les cinq “super indices” avec leurs Codes SNRB.

Pour les seconds lots, les gagnantes ou gagnants seront tirés au sort parmi les participantes et participants qui ont résolu l'enquête et fourni les Codes SNRB de l'ensemble des indices qu'ils/elles ont trouvé

## Article 6 : Annonce des gagnants

L'annonce des gagnants tirés au sort se fera :

- Le 20 septembre, au Bazarnaom, 7 cours Caffarelli 14000 Caen , à partir de 19h.
- Le 24 septembre, au Hangar Zéro, 37 Quai de la Saône 76600 Havre, à partir de 19h.

## Article 7 : Remise des lots

Les lots seront récupérés sur place le jour de l'annonce des gagnantes et gagnants comme indiqué dans l'article 6.

Si les gagnants ne peuvent pas assister à la remise des lots, ils/elles pourront venir le récupérer au siège de "l'organisatrice" dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'annonce indiqué dans l'article 6. Après ce délai, ils/elles ne pourront plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participantes et participants sont enregistrées et utilisées par «L'organisatrice» pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participantes et participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à «L'organisatrice» dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à «L'organisatrice» dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé chez la SELARL APPRONIA BASSE NORMANDIE titulaire d'un office de Commissaire de Justice à ORBEC ( Calvados) 18 rue du Général De Gaulle. Le règlement du jeu concours sera consultable en ligne sur le site internet de Normandie Equitable.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL APPRONIA BASSE NORMANDIE titulaire d'un office de Commissaire de Justice à ORBEC ( Calvados) 18 rue du Général De Gaulle.

## Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à «L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de «L'organisatrice», dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre «L'organisatrice » et le participant ou la participante.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant ou une participante, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant ou de la participante.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.

Maître Justine HABARE

